

Commission « Société, environnement et qualité de vie »  
Rapporteur e s : Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional  
« Création du syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional Vallée  
de la Rance Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte »**

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose d'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, d'adhérer à ce syndicat et de le missionner en lieu et place de l'association Cœur-Emeraude pour élaborer et finaliser le projet de charte du Parc.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional vallée de la Rance-Côte d'émeraude, ce dans la continuité d'un processus qui doit aboutir fin 2022 à la création de ce PNR. Il note que le Conseil régional propose d'y adhérer en apportant au budget la somme annuelle de 105 000 €.

Ce bordereau appelle peu de remarques particulières, puisque c'est le contenu de la charte du futur PNR et le nombre de communes engagées dans la démarche qui donneront la mesure de l'ambition et de la qualité du projet. Ce contenu reste à finaliser et c'est l'une des missions de ce syndicat de préfiguration. Quant au niveau d'adhésion des communes, il ne sera connu que début 2021.

Le CESER ne peut qu'encourager le Conseil régional à s'engager dans la poursuite du processus qui doit aboutir à la création du PNR Rance-Côte d'émeraude au bout des trois années d'existence du syndicat de préfiguration.

Le CESER note que les communes et EPCI auront ensemble 52% des droits de votes, que les associations n'auront qu'un rôle consultatif et que celui de l'ensemble des acteurs économiques n'est à ce jour pas bien identifié. Les moyens d'une mobilisation convergente des uns et des autres seront essentiels pour juger de la valeur opérationnelle de la future charte PNR.

Le CESER, favorable à la création d'un troisième PNR en Bretagne, sera attentif aux actions mises en œuvre par le syndicat mixte.

## Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Création du syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional Vallée de la Rance  
Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte

Nombre de votants : 96

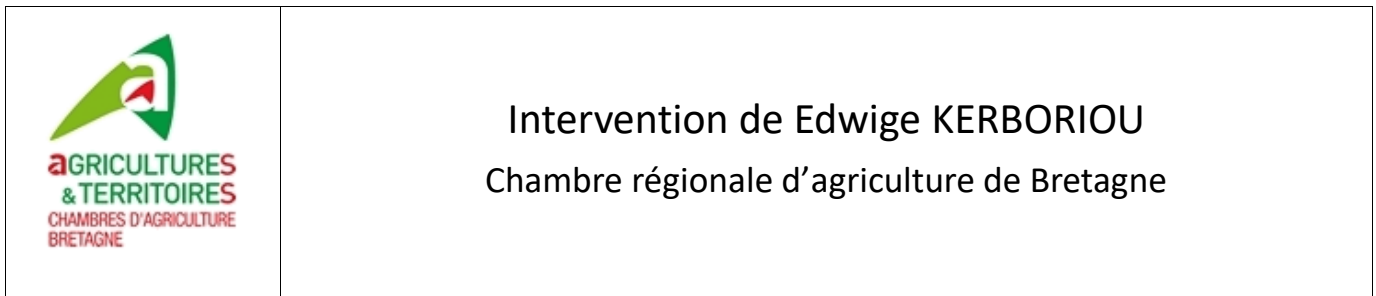
Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2

Thierry MERRET, Franck PELLERIN (Personnalités qualifiées)

**Adopté à l'unanimité**



Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Que l'on se situe dans une démarche préfiguration -création d'un Parc naturel régional ou celle relative au renouvellement du classement en PNR, la réflexion n'est pas dénuée de sens. Elle s'inscrit dans un projet de territoire partagé entre tous les acteurs et validé par tous ce qui suppose une large concertation en amont et pendant tout le processus d'élaboration.

Nous notons que les missions principales des parcs sont de « protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée », « Contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie. ». Les mots sont importants et en particulier « Contribuer » : nous sommes et serons attachés au fait que les PNR apportent leur contribution et n'orientent en aucun cas le développement économique des territoires concernés.

Les PNR se situent principalement sur des territoires ruraux où l'agriculture est l'activité économique dominante. En tant que représentant institutionnel des agriculteurs, nous demandons à être associé dans les démarches qui s'engagent sur les territoires du Parc naturel régional d'Armorique et Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.

Nous regrettons par ailleurs que la constitution des Syndicats mixtes ne permette pas aux chambres consulaires d'être membres sauf à se retrouver dans le collège de la société civile.

Par ailleurs, ces entités territoriales que sont les parcs viennent s'ajouter à une organisation territoriale déjà complexe (commune, EPCI, SAGE, Syndicat de bassins versant, conseil départemental, conseil régional...). Les EPCI ont vu, depuis les lois NOTRe et MAPTAM, leurs compétences étendues et renforcées, l'articulation entre les PNR et les collectivités devra être réelle afin d'éviter un alourdissement des procédures en particulier sur le volet « aménagement » et « Foncier ».

De façon générale, la Chambre d'agriculture demande que le volet agricole des Parc soit abordé avec les agriculteurs et les institutions les représentant afin d'aboutir sur un projet partagé.

Je vous remercie de votre attention.